



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 06 janvier 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TÉLÉPAC 2023 : LA PROCÉDURE DE TÉLÉDÉCLARATION DES AIDES ANIMALES POUR LA CAMPAGNE 2023 A OUVERT LE 1ER JANVIER 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les éleveurs peuvent télédéclarer sur le site Telepac les demandes d'aides animales :

- **Jusqu'au 31 janvier 2023** (inclus) : aides ovines, aides caprine ;
- Jusqu'au 15 mai 2023 (inclus) : aides bovines, aides aux veaux sous la mère.

La télédéclaration sur le site Telepac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Telepac permet de déposer et modifier les demandes d'aides.

A compter de la campagne 2023, dans le cadre de la nouvelle PAC, les principaux changements concernent :

- l'aide aux bovins laitiers et l'aide aux bovins allaitants désormais fusionnées en une seule aide ;
- l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bios qui ne fait l'objet que d'un seul montant d'aide.

Pour plus de précisions sur la réforme de la PAC 2023 : <https://www.drome.gouv.fr/programmation-2023-2027-r2162.html>

Les changements de situation qui pourraient affecter le versement des aides (changement juridique, cessation d'activité, RIB, etc.) doivent être signalés.

Le service agriculture de la Direction départementale des Territoires se tient à disposition pour tout renseignement (ddt-sa-pad@drome.gouv.fr).

Le lien vers la rubrique PAC du site internet des services de l'État en Drôme : <https://www.drome.gouv.fr/campagnes-pac-r767.html>

Cabinet du Préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Tel : 07 85 77 63 10 - 06 77 18 96 78

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr



Préfet de la Drôme



@Prefet26